

# Assemblée générale extraordinaire

## Assemblée générale ordinaire

## Assemblée générale mixte

# Association RIP

## 12 octobre 2022

### Sommaire

---

<b>ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>3</b>
<b>Modification des statuts de l'Association</b>	<b>3</b>
<b>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>	<b>4</b>
<b>Comptes 2021</b>	<b>4</b>
1) Compte de résultat pour l'exercice 2021	4
2) Rapport du commissaire aux comptes	4
<b>Rapport d'activité 2021</b>	<b>6</b>
<b>Budget prévisionnel 2023</b>	<b>9</b>
<b>Election d'administrateurs</b>	<b>10</b>
<b>Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'éventuels avenants</b>	<b>121</b>
<b>ASSEMBLEE GENERALE MIXTE</b>	<b>12</b>
<b>Questions diverses</b>	<b>12</b>

# Ouverture

---

Bruno BOUNIOL

*Président de l'Association*

*La séance est ouverte à 15 heures .*

## **Bruno BOUNIOL**

Au 31 décembre 2021, l'association RIP comptait 125 682 adhérents aux contrats souscrits par l'association en matière de retraite et d'épargne, et a enregistré 18 430 nouvelles adhésions au cours de l'exercice.

Rappelons que l'association RIP a vu le jour en 1949, après la création des caisses complémentaires obligatoires en 1947, qui ne l'étaient toutefois pas pour toutes les professions, dont les agents généraux d'assurance, les avocats, ou encore les architectes. D'où la création en 1949 du RIP, d'abord pour les agents généraux d'assurance, avant que d'autres professions ne créent leur propre caisse au fil des années.

Gan s'est retrouvé seul assureur de l'association RIP et a été repris il y a quelques années par Groupama, reprise qui contribue à solidifier l'ensemble compte tenu du caractère mutualiste de Groupama, de ce fait à l'abri d'opérations inamicales.

En 1970, le Régime est complété par un contrat facultatif, le Contrat Supplémentaire de Réversion (C.S.R), permettant au conjoint survivant de bénéficier d'une rente. Il sera complété en 1975 par une garantie d'exonération de paiement des cotisations en cas d'incapacité de travail et par une rente de réversion « orphelins » (devenant le C.S.R.E.). 1986 a été l'année de la création de nouveaux produits, dont la Convention 1986, la gamme Dimension Avenir, et la gamme Actipoint.

Citons les derniers faits marquants :

- 1996: création du GIE RIP ;
- 2004 : souscription du PERP Gan Initiative Retraite ;
- 2010 : souscription du contrat d'épargne Gan Epargne Exception ;
- 2013 : souscription des contrats Gan Performance Retraite et Gan Performance Retraite Pro ;
- 2014/2015 : dissolution du GIE RIP, Gan Epargne Exception devient Chromatys Evolution ;
- 2016 : souscription du PERP en UC Gan Retraite PERP ;
- et 2019 : l'Association a 70 ans, souscription du PERIN Gan Nouvelle Vie.

Le Conseil d'administration est composé de 8 administrateurs élus par l'Assemblée Générale. Ils assurent la représentation des intérêts des adhérents.

Le Conseil d'administration désigne 4 membres habilités à représenter l'Association au sein des Commissions techniques paritaires. Avec les représentants de l'assureur, ils décident des principaux paramètres des contrats souscrits par le RIP.

Le Conseil d'administration désigne 2 membres qui participent aux Comités de surveillance des PERP et du PERIN, aux côtés des membres élus par les Assemblées Générales des adhérents des PERP et du PERIN.

En 2021, le Conseil d'administration et les Comités de surveillance se sont réunis 3 fois. Les Commissions techniques paritaires se sont déroulées chaque semestre. Ces échanges réguliers permettent de participer aux réflexions menées par l'assureur relatives au positionnement des offres sur le marché, à l'amélioration des contrats et à la création de nouvelles offres afin de répondre aux attentes nouvelles des adhérents.

*Bruno BOUNIOL donne lecture de la composition des membres du Conseil d'administration.*

Nous vous avons réunis conformément aux statuts de l'Association en Assemblée Générale extraordinaire pour vous proposer une modification des statuts de l'Association et en Assemblée Générale ordinaire pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice écoulé, le budget prévisionnel de fonctionnement et le rapport d'activité, et pour élire les administrateurs.

*Selon les articles 12 et 13 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.*

*Pour l'Assemblée Générale ordinaire, les résolutions présentées sont adoptées à la majorité simple des votes exprimés.*

*Pour l'Assemblée Générale extraordinaire, les résolutions présentées sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.*

Pour la présente Assemblée Générale, 3 700 adhérents ont donné pouvoir et 24 adhérents ont annoncé leur présence, 12 sont effectivement présents ce jour.

Plus de 1 000 adhérents étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

#### *Ordre du jour*

##### **Assemblée Générale extraordinaire**

- Modification des statuts de l'Association

##### **Assemblée Générale ordinaire**

- Approbation des comptes 2021 et affectation du résultat
- Rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2021 ; quitus de gestion
- Approbation du budget prévisionnel 2023
- Elections d'administrateurs
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

# Assemblée générale extraordinaire

## Modification des statuts de l'Association

---

### **Bruno BOUNIOL**

Alors que chaque adhérent peut aujourd'hui se faire représenter à l'Assemblée Générale, la modification des statuts proposée consiste à préciser, aux articles 11, 26 et 34 la qualité de la personne susceptible de représenter l'adhérent.

### **Vincent ROUHIER**

Vous pouvez prendre connaissance de l'actuelle rédaction des statuts, et de la nouvelle version proposée.

S'agissant de l'article 11 relatif aux pouvoirs, alors que la précédente rédaction manquait de clarté, nous précisons désormais qu'il est possible de donner mandat à son conjoint, à un descendant, ou à un administrateur. Cette même précision a également été ajoutée aux articles 26 et 34, respectivement relatifs aux pouvoirs pour les assemblées des PERP et du PERIN.

*Bruno BOUNIOL donne lecture de la résolution unique :*

*« L'Assemblée Générale extraordinaire, après présentation par le Conseil d'administration de la nouvelle rédaction des articles 11, 26 et 34 des statuts de l'Association, approuve ces modifications ».*

### **Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

*Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.*

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

# Assemblée générale ordinaire

## Comptes 2021

---

Vincent ROUHIER

*Expert-comptable*

### 1) Compte de résultat pour l'exercice 2021

Les produits se sont élevés à 497 457 euros, qui sont principalement issus des droits d'entrée et des cotisations, contre 484 000 euros au cours de l'exercice précédent, les principales variations tenant aux contrats PERP, qui ne produisent plus de ressources, et aux contrats PERIN, qui en génèrent beaucoup.

Les charges d'exploitation, en hausse, correspondent principalement aux frais de convocation à l'Assemblée Générale, en progression de 11% compte tenu d'un nombre d'adhérents plus élevé à convoquer, pour un total de 138 623 euros, auxquelles s'ajoutent 91 306 euros d'impôt sur les sociétés, le total des charges s'élevant à 229 929 euros.

L'exercice présente donc d'un solde positif de 269 789 euros.

J'attire à présent votre attention sur le bilan de l'association, dont l'actif est notamment composé de l'actif immobilisé, qui concerne la marque RIP, la ligne autres créances, qui correspondent aux cotisations perçues au titre de 2021 au cours du premier trimestre 2022, mais également des disponibilités, c'est-à-dire l'argent disponible sur le compte bancaire de l'association, et dont le montant s'élève à 965 883 euros, et les charges constatées d'avance pour un montant de 567 euros.

Le passif est principalement composé des capitaux propres, c'est-à-dire des réserves, pour 1 118 782 euros, et des dettes 2021 réglées au premier trimestre 2022, pour un total de 44 556 euros.

#### **De la salle**

Comment réduire le montant d'impôt ?

#### **Vincent ROUHIER**

Il conviendrait d'augmenter les dépenses ; cependant, compte tenu de l'objet social de l'association, la marge de manœuvre n'est pas large ; peut-être serait-il par exemple possible de revoir à la hausse les dépenses de communication vis-à-vis des adhérents.

#### **Bruno BOUNIOL**

Notre action est effectivement limitée par le fait que nous sommes une association, qui a notamment créé, il y a peu, un fonds social au bénéfice de ses adhérents. S'il importe de ne pas manquer d'argent, l'association n'a pas non plus vocation à thésauriser.

#### **De la salle**

Est-il possible de placer une partie du montant du compte courant sur un fonds qui permettrait de faire fructifier une partie de cet argent ?

#### **Vincent ROUHIER**

Rappelons que les taux à court terme ont été négatifs plusieurs années durant. Avec la remontée des taux, nous nous réorienterons probablement vers certains fonds. J'ajoute que nous avons souscrit un contrat de Capitalisation sécurisé en 2022 et ouvert une enveloppe de 0,5 million d'euros ; nous poursuivrons dans cette voie dans les mois à venir.

#### **De la salle**

A quoi le montant de 126 euros des dettes fiscales et sociales correspond-il ?

#### **Vincent ROUHIER**

Ce montant correspond au solde d'impôt sur les sociétés.

#### **Bruno BOUNIOL**

Alors que l'inflation s'intensifie, l'association ne doit pas rester inactive sur les marchés, tout en faisant preuve de prudence. Or, agir de manière sécurisée exclut tout rendement élevé. Cependant, nous entrons dans une phase où il conviendra de placer à nouveau l'argent.

## 2) Rapport du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes de l'Association a rendu son rapport sur les comptes 2021 qui vous ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association en fin d'exercice.

Les informations figurant dans le rapport de gestion du conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sont sincères et concordent avec les comptes annuels.

*Bruno BOUNIOL donne lecture de la première résolution :*

*« L'Assemblée Générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2021, approuve ces comptes ».*

### **Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

*Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.*

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

*Bruno BOUNIOL donne lecture de la deuxième résolution :*

*« L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 à hauteur de 14 902 euros au fonds social et le solde au report à nouveau ».*

### **Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

*Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.*

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

# Rapport d'activité 2021

Sophie LE BERRE

*Directrice technique et comptable Groupama Gan Vie*

En France, la collecte brute a augmenté de 30 % en 2021, dont la collecte en UC, qui a progressé une première fois en 2015, passant de 20 milliards d'euros à 28 milliards d'euros, puis une deuxième, en 2017, avant cette progression observée en 2021, où la collecte en UC a atteint 58,5 milliards d'euros.

Le contexte est marqué par un passage à vide en 2020 en raison de la crise sanitaire, et le rebond économique de 2021. L'année 2022 annonçait des résultats encourageants au cours des premiers mois, avant que ne se déclenche le conflit en Ukraine. Si la collecte avait atteint un niveau intéressant au premier semestre, elle enregistre une baisse depuis lors.

Le rythme des prestations reste stable depuis 2017 ; la collecte nette était positive jusqu'en 2019, avant d'être négative en 2020 en raison de la baisse de la collecte brute, c'est-à-dire des cotisations, et de rebondir très fortement en 2021. L'année 2022 s'avère très contrastée, d'abord positive, avant une collecte négative au mois d'août, tendance qui devrait se confirmer au mois de septembre. L'encours continue de croître du fait de cette collecte nette depuis plusieurs années, qui s'élève à 1 876 milliards d'euros à fin 2021, en hausse de 5 % entre 2020 et 2021.

J'attire également votre attention sur l'évolution du taux de l'échéance constante à dix ans, qui représente les obligations de l'Etat français à dix ans ; le ratio se situait au-dessus de 3 % jusqu'en 2012, avant une diminution significative jusqu'au début de l'année 2015. En 2016, lors

du Brexit, les taux ont avoisiné 0 %, avant de remonter légèrement par la suite ; toutefois, depuis trois ans, les emprunts d'état à dix ans affichent des ratios quasiment nuls.

Rappelons qu'un taux d'intérêt négatif implique pour le détenteur des fonds de devoir payer un tiers pour qu'il conserve son argent. Les taux ont significativement et brutalement remonté au cours des derniers mois, et leur évolution n'est pas sans perturber l'activité de très nombreuses entreprises. Dans le même temps, cette augmentation forte et brutale des taux peut aboutir à des moins-values sur les obligations.

En 2021, le rendement de l'actif général de Groupama Gan Vie a atteint 2,33 %. Il est précisé que la composition de l'actif général est dominée par les produits de taux (obligations et trésorerie) et que le poids des actions est limité, au contraire de la part obligataire.

Par ailleurs, deux contrats Retraite sont commercialisés encore aujourd'hui, dont le PERIN, introduit par la loi Pacte, et Gan Performance Retraite, tandis que des contrats sont désormais fermés aux nouvelles adhésions, dont Convention 86 et Actipoint. Vous pouvez prendre connaissance du nombre des nouvelles adhésions pour chacun des produits toujours commercialisés, qui ont grandement profité de la création du PERIN, qui totalise à lui seul plus de 16 000 nouvelles adhésions. De la même manière, le produit PERIN est le contrat qui génère le plus de cotisations.

Attardons-nous sur ce PERIN, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- au 31 décembre 2021, 36 339 contrats ont été signés ;
- 2 modes de gestion sont proposés : la gestion pilotée (95 % des contrats en portefeuille) et la gestion libre ;
- près de 28 % des contrats ont été conclus avec des garanties de prévoyance ;
- la prime annualisée moyenne s'élève à 2 853 euros ;
- et l'âge moyen des adhérents à la souscription est de 47,9 ans.

Par ailleurs, Chromatys Evolution a enregistré 1 291 adhésions nouvelles en 2021 et comptait 36 339 contrats au 31 décembre 2021, pour un total de 46,33 millions d'euros de cotisations encaissées, dont 58 % en UC, et 20,55 millions d'euros de prestations.

En outre, la revalorisation du fonds en euro s'élève à 0,9 % en 2021, soit un ratio identique à celui de l'exercice précédent ; le PERIN Gan Nouvelle Vie a bénéficié d'un complément de revalorisation pour les titulaires du contrat ayant opté pour une gestion pilotée, et pour lesquels le taux a été porté à 1,2 %. Sur l'épargne multi-support, le taux s'élève à 0,9 %.

Sur le contrat Chromatys Evolution, un bonus de participation a été attribué avec un complément de revalorisation, bonus dont l'ampleur a été déterminée en fonction de la part d'UC détenues par l'assuré sur son contrat.

S'agissant des contrats bénéficiant de taux garantis, la gamme DIMENSION AVENIR regroupe les contrats suivants : Dimension Avenir RIP, Dimension Capital, Dimension Avenir Professionnels I et II et Dimension Avenir Pacifique. Ces contrats disposent de plusieurs générations de taux garantis, de 3,50 % à 0,25 % ; le taux de revalorisation correspond au taux le plus élevé entre le taux minimum garanti et le taux de revalorisation 2021 fixé à 0,9 %.

En outre, les contrats de la gamme ACTIPOINT disposent de plusieurs générations de taux garantis, de 4,5 % à 3,5 %. En 2021, le taux de revalorisation correspond au taux garanti.

Abordons à présent le régime L.441, soumis à une réglementation stricte, cantonné, avec mutualisation des autres produits de l'assureur, et qui a fait l'objet de plusieurs présentations en assemblée générale au cours des dernières années.

La provision technique spéciale, à savoir le restant après paiement des prestations, a produit des intérêts à hauteur de 3,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2021. Les prestations versées au titre des rentes ont atteint 29,4 millions d'euros, les chargements de gestion 0,47 million d'euros ; la provision technique spéciale a été épuisée en 2021.

Ainsi pour garantir la couverture de ce régime, l'assureur a prélevé sur ses fonds propres pour permettre la couverture de ses engagements. La provision technique spéciale complémentaire s'élevait à 308,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, pour autant de provision mathématique théorique économique.

Dans ce contexte, compte tenu du niveau de couverture a minima, en application des règles en vigueur, les rentes ne peuvent bénéficier d'aucune revalorisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, ces contrats ont fait l'objet de nouveaux dispositifs et doivent obligatoirement prévoir la faculté de baisse de service de la rente. Puisque la convention RIP se renouvelle par tacite reconduction par période successive de cinq ans, la convention doit être mise en conformité et intégrer cette faculté de baisse de la valeur du service. Celle-ci est permise par la réglementation et doit se faire sous certaines conditions, notamment s'agissant de l'information. Cette faculté, lorsqu'elle est actionnée, permet une baisse de l'engagement de l'assureur, mise de côté dans une provision, dite Provision technique spéciale de retournement.

Le taux de couverture du régime est nul à fin 2021, avant l'apport de l'assureur ; les engagements ne sont plus couverts que par l'apport de l'assureur ; sans provision technique spéciale, il n'y a plus de couverture. Un article du code des assurances dispose qu'un régime L.441 doit être converti, c'est-à-dire quitter ce cantonnement pour rejoindre le groupe des contrats classiques, lorsque durant trois exercices successifs, le taux de couverture reste inférieur à 90 %, puis sept ans plus tard, si ce ratio est toujours inférieur à 90 %, qu'il existe ou non un plan de convergence proposé par l'entreprise.

Cette conversion n'est pas neutre, puisqu'elle s'accompagne d'une reprise automatique de la moitié de la provision technique spéciale par l'assureur. En l'espèce, dans le cadre de RIP, le taux est nul ; ainsi, à fin 2026, si rien n'est fait, interviendra une conversion automatique de ce régime, avec reprise de la moitié de la provision, et donc une division des rentes par deux.

C'est pour cette raison que l'assureur a échangé avec l'association afin d'éviter d'être confronté à cette situation. Nous étudions donc la possibilité d'utiliser la faculté de baisse de la valeur de service dans de brefs délais afin de répartir l'effort sur un plus grand nombre ; des personnes ne seront plus présentes en 2026 ; il s'avère pertinent de proposer dès aujourd'hui une baisse plus faible à un plus grand nombre, plutôt que d'exposer les adhérents à une division de leur rente par deux en 2026.

Il s'agit de trouver un équilibre entre l'effort de l'assureur et celui des assurés, afin de parvenir à terme à une couverture sans décote supplémentaire. Ce processus est actuellement à l'étude et doit être déployé dans le strict respect de la réglementation, c'est-à-dire en informant les assurés. En outre, puisqu'il est question de rentes relativement modestes, il est possible de proposer à l'assuré dont la rente annuelle est inférieure à 1 200 euros de récupérer son capital après application d'une décote, au lieu de continuer de percevoir des rentes.

Ces discussions ont été engagées avec les responsables de l'association RIP.

### **Bruno BOUNIOL**

Nous constatons la chute de ce régime depuis un certain nombre d'années, et avons envisagé sa liquidation ; rappelons que des adhérents ont gagné de l'argent au début de ce régime.

Seul l'assureur a fait face et a injecté 308 millions d'euros afin de préserver le régime, somme que cette compagnie ne recouvrera pas. Il s'avère aujourd'hui impossible d'envisager de reprendre la valorisation du régime L.441.

Si les difficultés de ce dernier ont été atténuées par une inflation très faible au cours des dernières années, nous sommes aujourd'hui confrontés à une forte augmentation des prix. 19 511 adhérents restent allocataires de ce régime actuellement, dont 47 % perçoivent une rente inférieure ou égale à 1 000 euros par an soit un niveau très faible, tandis qu'elle s'avère plus importante pour certains adhérents.

Ces difficultés nous obligent à agir sans plus attendre afin d'éviter aux adhérents de perdre leurs fonds. Nous nous sommes saisis du dossier et l'ensemble des responsables du RIP sont mobilisés.

Alors qu'une situation quelque peu artificielle a perduré, le ministère des Finances a décidé de ne plus autoriser l'assureur à soutenir financièrement le régime. Il convient également de rappeler qu'il n'est pas légalement autorisé de prélever des bénéfices dégagés par d'autres produits afin de combler les pertes du régime L.441, au motif que celui-ci est cantonné.

J'ajoute que les particuliers se sont progressivement détournés des régimes de retraite complémentaire non obligatoires pour privilégier les produits financiers, afin de pouvoir disposer de numéraire, plutôt que de percevoir des rentes. Précisons également que des adhérents seront toujours éligibles, statistiques de mortalité à l'appui, à la perception de rentes dans le cadre du régime L.441 et dont il faudrait alors pouvoir financer le versement.

Les adhérents concernés seront tous informés de l'introduction de la baisse de la valeur de service et des options qui s'offrent à eux, avec notamment, pour les adhérents percevant une rente annuelle d'un montant inférieur ou égal à 1 200 euros, et qui représentent 60% des adhérents, la possibilité d'une conversion en capital.

Soyez sûrs que nous faisons en sorte d'explicitier au mieux aux adhérents les décisions prises, en collaboration avec l'assureur. Il était de notre devoir d'évoquer en Assemblée Générale l'avenir du régime L.441, devant les adhérents présents.

Par ailleurs, je vous propose à présent de présenter le fonds social, dont le champ d'action s'avère assez large :

- participation totale ou partielle aux frais d'aménagement de l'habitation ou du véhicule suite à handicap ou dépendance ;
- prise en charge totale ou partielle des frais thérapeutiques lourds ou peu indemnisés ;
- aide au financement d'appareillage ou d'accessoires (handicap, dentaire, auditif...) ;
- participation aux frais d'aide-ménagère suite à hospitalisation ou maladie ;
- ou encore participation aux frais de déplacement et ou d'hébergement en cas d'hospitalisation éloignée du domicile.

Comment accéder à l'action sociale ? Il est possible de le faire par écrit sous pli confidentiel, directement ou par l'intermédiaire d'un travailleur social. La demande écrite et motivée de l'adhérent doit être accompagnée du devis ou de la facture concernant la demande d'intervention, des justificatifs de l'intervention des différents organismes, des deux derniers avis d'imposition, et de la liste des charges du foyer.

En 2021, 9 demandes d'aide exceptionnelle ont été reçues et étudiées par la commission du fonds social. Elles ont notamment concerné des frais relatifs à des aides à domicile, des dispositifs d'aides auditives, des frais dentaires insuffisamment pris en charge par le régime général et le régime complémentaire, ou encore des dépassements d'honoraires chirurgicaux.

La commission a répondu favorablement à 8 dossiers. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle a été saisie de 3 nouvelles demandes auxquelles elle a répondu favorablement.

Depuis sa création en 2018, le fonds social a été doté d'une enveloppe de 100 000 euros.

*Bruno BOUNIOL donne lecture de la troisième résolution :*

*« L'Assemblée Générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2021 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration ».*

**Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

*Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.*

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

## Budget prévisionnel 2023

---

Vincent ROUHIER

*Expert-comptable*

La version actualisée du budget 2022 fait apparaître des ressources supérieures au niveau prévu initialement, à 558 000 euros, tandis que les dépenses devraient être moindres que prévu.

Le budget 2023 table sur une progression des ressources de l'association, estimées à 615 000 euros.

La ligne Emplois à -289 035 euros tient compte de l'augmentation des frais de convocation à l'Assemblée Générale consécutive à la hausse du nombre d'adhérents.

Le résultat devrait être positif de 326 675 euros.

*Bruno BOUNIOL donne lecture de la quatrième résolution :*

*« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2023, approuve ce budget ».*

**Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

*Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.*

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

## Election d'administrateurs

---

*Le Président explique que le mandat de certains administrateurs est arrivé à terme et qu'ils souhaitent se représenter. Et de nouveaux administrateurs ont présenté leur candidature.*

*Puis, Bruno BOUNIOL donne lecture de la cinquième résolution :*

*« L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno BOUNIOL, Administrateur du Groupe HGCC, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Monsieur Bruno BOUNIOL ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».*

**Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

*Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.*

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

Bruno BOUNIOL donne lecture de la sixième résolution :

« L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri LAPEYRE, Président SAS Pyrénées Canin, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Monsieur Henri LAPEYRE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

**Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la septième résolution :

« Afin de pourvoir le poste vacant d'un administrateur, l'Assemblée Générale décide d'élire Monsieur Philippe DELAINE, Dirigeant de sociétés, en tant que membre du Conseil d'administration, pour la durée du mandat restant à courir soit 1 an, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Monsieur Philippe DELAINE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

**Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la huitième résolution :

« L'Assemblée Générale décide d'élire Monsieur Sébastien MAUDUIT, Agent Général Gan, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 ».

**Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

La résolution est donc adoptée à l'unanimité.

Bruno BOUNIOL donne lecture de la neuvième résolution :

« L'Assemblée Générale décide d'élire Monsieur Eric DARNAULT, Project Manager Airbus, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Monsieur Eric DARNAULT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

**Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

## Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'éventuels avenants

---

### **Bruno BOUNIOL**

Le Conseil demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties des contrats, ainsi que des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter. Depuis la loi Sapin II, il s'agit des dispositions non essentielles du contrat ; les dispositions essentielles seront présentées et approuvées en assemblée générale.

*Bruno BOUNIOL donne lecture de la dixième résolution :*

*« L'Assemblée Générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée ».*

### **Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

*Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.*

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

## Assemblée générale Mixte

*Bruno BOUNIOL donne lecture de l'unique résolution :*

*« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités déclaratives, publications légales, réglementaires ou autres qu'il appartiendra ».*

### **Bruno BOUNIOL**

Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

*Personne n'a voté contre ni ne s'est abstenu.*

*La résolution est donc adoptée à l'unanimité.*

## Questions diverses

---

### **De la salle**

Comment les performances de l'association se situent-elle par rapport à celles de ses homologues ?

**Bruno BOUNIOL**

Nous sommes la plus ancienne de ces associations et avons pris le parti de proposer des produits Retraite, et non des produits financiers, et de nous inscrire sur le long terme. L'actif composé pour servir un adhérent en 2021 n'est pas celui qui permettrait de générer rapidement des rendements de 5 %. Agir sur le segment de la retraite impose de faire preuve de prudence, et d'accepter des rendements ainsi mécaniquement plus modestes.

Une compagnie d'assurance contrainte de vendre un portefeuille constitué d'actifs anciens à fort rendement perd alors une substance importante, puisque les nouveaux actifs acquis génèrent le plus souvent un rendement moindre.

Il convient également de souligner la différence entre les mutuelles, et des entreprises privées, plus exposées à des risques d'offre publique d'achat ; signalons aussi que les frais de fonctionnement peuvent varier d'une structure à l'autre. Il me semble que les mutuelles sont moins exposées à des risques financiers.

L'association fait en sorte, via la pluralité de formations et en faisant preuve de bon sens, d'informer ses partenaires des échos du terrain, afin qu'ils soient conscients de la réalité que vivent les adhérents. Cependant, je tiens à rappeler que les Français souscrivent trop tard dans leur vie des contrats d'assurance-vie ou de retraite complémentaire.

*L'assemblée générale se termine à 16 heures 35.*

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – [infofrance@ubiquis.com](mailto:infofrance@ubiquis.com)